



UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté des sciences infirmières

Québec, le 26 janvier 2018

Aux étudiantes et aux étudiants,

Dans les 10 jours suivant la publication des notes de stage ou de leur diffusion, vous pouvez consulter votre cahier de stage selon les modalités établies par la direction de programme et en respect au Règlement des études 2017 (art. 314, p.33) : « *L'étudiant peut consulter la correction de ses travaux et de ses examens, dans le respect, le cas échéant, des conditions nécessaires au maintien de la validité des instruments utilisés.* »

Par conséquent, la direction du programme de 1^{er} cycle se réserve le droit d'interdire toute photocopie, prise de note ou prise de photographie du cahier de stage considérant qu'il s'agit d'une évaluation.

Toute étudiante ou tout étudiant ne respectant pas cette directive se verra retirer le cahier de stage immédiatement.

Merci de bien vouloir respecter cette exigence.

Vice-doyenne aux études de 1^e cycle et à la formation continue
Faculté des sciences infirmières